

Procès verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Commune de Ploubezre

Le vendredi 29 janvier 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 22 janvier 2018, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;

MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à G ROPARS ;

A. LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

M. LE MANAC'H, Procuration à Jean Yves MENOUE ;

V. CHAUVEL, Procuration à Gabrielle PERRIN.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Françoise ALLAIN.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Subventions 2017 :

Arrivée de Madame PERRIN et de Messieurs MASSE et MENOUE.

A) Présentation des propositions de la commission finances :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Madame LE CARLUER rappelle alors que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la cour des comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Madame LE CARLUER indique que l'enveloppe globale proposée par la Commission Finances a augmenté, que la Commission des finances propose :

1. de réévaluer la subvention à l'ASP 22 (+ 150 €), cette association s'occupe de nombreux enfants ;
2. de revaloriser de 100 € la subvention à Ploubz'anim (subvention exceptionnelle) ;
3. de revaloriser de 20 € la subvention aux donateurs de sang bénévoles du Léguer ;
4. d'attribuer pour la première fois une subvention de 200 € à l'association (extra communale) « Un IRM pour le Trégor ».

Madame PERRIN demande alors combien il manque aujourd'hui pour le financement de l'IRM et Madame LE CARLUER indique qu'elle n'a pas de montant précis à communiquer mais que, selon les informations qu'elle a recueillies l'association dispose d'une enveloppe supérieure à 349 000 € pour un projet évalué initialement à 350 000 €. Elle précise que, selon ses interlocuteurs, on peut considérer que 200 €

sont bienvenus pour permettre de boucler le budget et communiquer sur cette question. Monsieur GOAZIOU demande si il est possible, pour les donateurs, de défiscaliser leur don et il lui est répondu positivement ;

5. de prévoir un crédit exceptionnel de 1 500 € (Comice Agricole et Redadeg).

En cours de débat, les membres de l'assemblée s'interrogent pour savoir s'il serait opportun de prévoir une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de Kerfons, Mignoned Kerfaoues », compte tenu du contexte de travaux en cours et du dispositif « skoaz ouzh skoaz » proposé par la Région Bretagne. L'assemblée convient de maintenir le montant de 200 €uros.

Puis Madame LE CARLUER détaille les subventions proposées par la Commission en distinguant les demandes des associations communales (+ 200 €) des associations extra communales (ou extérieures) (+ 1 020 €, dont + 1 000 € de subventions exceptionnelles prévues).

Subvent° de Fonct.° / personnes de droit P.	Vote 2017	C° 2018
Enveloppe annuelle	16 110 €	17 530,00
U. S. Ploubezre	2 800,00	2 800,00
Société de Chasse de Ploubezre	500,00	500,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350,00	350,00
Subvention exceptionnelle	50,00	
Amicale Cyclotouriste	500,00	500,00
U N C Section Locale de Ploubezre	250,00	250,00
Amicale Laïque	2 150,00	2 150,00
ASELP	1 000,00	1 000,00
Mutuelle coups durs	250,00	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00	100,00
Rederien Plouber	300,00	300,00
Had pardon	250,00	250,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00	200,00
La ruche artistique	1 800,00	1 800,00
Union Bouliste de Ploubezre	300,00	300,00
Ploubz'anim	500,00	500,00
Subvention exceptionnelle		100,00
ASP22	1 000,00	1 150,00
Charlotte	200,00	200,00
Les Amis de Kerfons	200,00	200,00
Lozer Dart's club	100,00	100,00
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450,00	450,00
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80,00	80,00
Association des Paralysés de France	80,00	80,00
Secours Populaire	250,00	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	80,00	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80,00	100,00
A C Trégor	200,00	200,00
Un enfant, une famille Bretonne	100,00	100,00
Ecole DIWAN Lannion	200,00	200,00
Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200,00	200,00
JALMALV	80,00	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80,00	80,00
15ième de cavalerie	200,00	200,00
Souvenir Français	80,00	80,00

Trisomie 21	200,00	200,00
Caritas - Secours catholique	80,00	80,00
Rêve de clown	100,00	100,00
Solidarité Paysans	100,00	100,00
Un IRM pour le Trégor		200,00
Crédits de subventions exceptionnelles : (REDADEG, Comice A.)	500	1 500
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00	550
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	9 088	9 088

Après l'examen de la situation globale, le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote de chaque subvention.

B) Vote des subventions :

2018-01

1) ASELP :

Monsieur Louis JEGOU s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **1 000 Euros** à l'Association Sports et Loisirs Ploubezre.

2) Société de chasse de Ploubezre :

Monsieur Yves DROUMAGUET s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **500 Euros** à la Société de Chasse « La Résistante », de Ploubezre.

3) Amicale Cyclotouriste de Ploubezre :

La procuration de Monsieur Michel LE MANAC'H n'étant pas utilisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de **500 Euros** à Amicale Cyclotouriste de Ploubezre.

4) Skol Diwan Lannion :

La procuration de Monsieur Michel LE MANAC'H n'étant pas utilisée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention de **200 Euros** à l'association Skol Diwan Lannion.

5) Rederien Plouber:

Monsieur David BLANCHARD s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **300 Euros** aux Rederien Plouber, de Ploubezre.

Par ailleurs, il vote aussi une subvention spécifique de **250 Euros** € à cette association au titre des jeux de had pardon.

6) Amis de Kerfons :

Madame ALLAIN et Monsieur GOAZIOU s'étant retirés de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **200 Euros** à l'association des amis de la chapelle de Kerfons, de Ploubezre.

7) CARITAS :

A la demande de plusieurs membres de l'assemblée, un vote spécifique est fait sur la demande de subvention de CARITAS. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre (Mme PERRIN, Mrs MASSE et MENOUE, et leurs procurations), décide d'attribuer une subvention de **80 Euros** à l'association CARITAS.

8) Autres associations :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes.

Subvent° de Fonctionnement aux personnes de droit P.	Vote 2017	Vote 2018
---	------------------	------------------

U. S. Ploubezre	2 800,00	2 800,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350,00	350,00
Subvention exceptionnelle (Rappel 2015)	50,00	
U N C Section Locale de Ploubezre	250,00	250,00
Amicale Laique	2 150,00	2 150,00
Mutuelle coups durs	250,00	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00	100,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00	200,00
La ruche artistique	1 800,00	1 800,00
l'Union Bouliste de Ploubezre	300,00	300,00
Ploubz'anim	500,00	500,00
Subvention exceptionnelle		100,00
ASP22	1 000,00	1 150,00
Charlotte	200,00	200,00
Lozer Dart's club	100,00	100,00
	-	-
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450	450
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80,00	80,00
Association des Paralysés de France	80,00	80,00
Secours Populaire	250,00	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	80,00	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80,00	100,00
A C Trégor	200,00	200,00
Un enfant, une famille Bretonne	100,00	100,00
Cécile Espoir	200,00	200,00
JALMALV	80,00	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80,00	80,00
15ième de cavalerie	200,00	200,00
Souvenir Français	80,00	80,00
Trisomie 21	200,00	200,00
Caritas - Secours catholique	80,00	80,00
Rêve de clown	100,00	100,00
Solidarité Paysans	100,00	100,00
Un IRM pour le Trégor		200,00
Crédits de subventions exceptionnelles :	500	1 500
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00	550,00
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	9 718,21	9 088,25

3) Tableau des effectifs :

2018-02

Madame le Maire fait part des dispositions du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie B et C. Compte tenu de ces dispositions et des avancements de grades possibles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Attaché Principal (Secrétaire Général)	1	T. C.
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>T. C.</i>
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	T. C.
Rédacteur	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	T. C.
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>1</i>	<i>T. C.</i>

Ingénieur Territorial	1	T. C.
<u>Agent de Maîtrise Principal</u>	<u>1</u>	<u>T. C.</u>
Agent de Maîtrise	1	T. C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	T. C.
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</u>	<u>(13-3+1=) 11</u>	<u>T. C.</u>
<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>(4-1=)3</u>	<u>T. C.</u>
Adjoint technique territorial	2	32 h
Adjoint technique territorial	1	30 h
Adjoint technique territorial	1	28 h
Adjoint technique territorial	1	22 h
Adjoint technique T. Contractuel horaires/TAPs	10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs à effet au 1^{er} janvier 2018.

4) Nouvelle organisation du temps scolaire :

A) Débat :

A la demande de Madame le Maire, Madame ROBIN-DIOT prend la parole au nom de la municipalité pour présenter son projet. Elle indique ainsi que :

« Les nouveaux rythmes scolaires qui avaient engendré une forte mobilisation de la municipalité au premier trimestre 2013 pour que ceux-ci soient mis en place dès la rentrée 2013 vont connaître une nouvelle évolution. Un nouveau décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine de scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Il a été décidé de se donner un temps de réflexion avant d'envisager un maintien des 4,5 jours ou un retour à 4 jours. Une large consultation a été effectuée au dernier trimestre 2017 en commençant par un sondage auprès des familles du 18 octobre 2017 au 10 novembre 2017. Ce sondage a donné un résultat partagé :

- ↳ *En maternelle les parents étaient en majorité favorables à un retour à la semaine de 4 jours (53% et 47% pour un maintien des 4,5 jours) ;*
- ↳ *En élémentaire les parents étaient, à l'inverse en majorité favorables à un maintien à la semaine de 4,5 jours (54% et 46% pour la semaine de 4 jours).*

Ce sondage s'est prolongé par un ensemble de démarches visant à faire émerger une position consensuelle :

- *La consultation des agents municipaux le 8/11/2017 : a exprimé un avis en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours ;*
- *Comité de pilotage le 16/11/2017 : a exprimé un avis favorable à la semaine de 4 jours ;*
- *Conseil d'école extraordinaire 9/01/2018 : a exprimé un « avis favorable à un retour à la semaine 4 jours » ;*
- *Commission des affaires scolaires 24/01/2018 : avis favorable à la semaine de 4 jours ;*
- *Réunion de travail le 18/01/2018 avec les directeurs d'écoles et les personnels.*

Lors de cette dernière réunion, les nouveaux horaires d'enseignement ont été convenus, eux aussi, selon un procédé consensuel qui conduit au projet d'organisation suivant :

<i>Ecole élémentaire</i>	<i>8 h 50</i>	<i>12 h 05</i>	<i>13 h 45 à 16 h 30</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>8 h 40</i>	<i>11 h 55</i>	<i>13 h 45 à 16 h 30</i>

Soient 24 heures de cours dans la semaine et une amplitude de pause méridienne de 1 h 40 ou 1 h 50. »

Puis Madame PERRIN intervient pour regretter que l'avis majoritaire des parents n'ait pas été pris en compte, ce que dément Mme ROBIN-DIOT en indiquant que la consultation était effectivement partagée mais que les délégués de parents d'élève ont fait pencher la décision par leur unanimité. Elle précise qu'au total il y a eu beaucoup de débat et observe aussi que beaucoup de communes (9/10 selon l'Association des Maires de France) ont décidé de basculer sur une semaine à 4 jours ce qui indique une tendance globalement majoritaire des familles que la municipalité a entendu prendre en compte puisque l'avis des parents n'était pas tranché. Suit un échange au cours duquel plusieurs d'élus relèvent les apports comme les difficultés liées à la question des rythmes scolaires... Chacun convient que la

question du bien être des enfants doit être prépondérante dans la décision et c'est la volonté exprimée dans la décision proposée. A cette occasion, l'assemblée convient de porter une attention particulière à la mise en place du « plan mercredi » annoncé par le gouvernement, étant entendu que le mercredi matin, un ALSH serait mis en place en substitution de la demi-journée d'enseignement remise en cause.

B) Décision : :

2018-03

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis au débat et en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme PERRIN et Mrs MASSE et MENUU ainsi que leurs procurations).

Vu le II de l'article D.521-12 du Code de l'Education,

- *Demande au DASEN une adaptation de l'organisation du temps scolaire, pour un retour à la semaine de 4 jours ;*
- *Demande au Maire de saisir le DASEN en ce sens.*
- *Prend acte du projet d'horaires suivants :*

<i>Ecole élémentaire</i>	<i>8 h 50</i>	<i>12 h 05</i>	<i>13 h 45 à 16 h 30</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>8 h 40</i>	<i>11 h 55</i>	<i>13 h 45 à 16 h 30</i>

5) Travaux à la chapelle de Kerfons - plan de financement :

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle la délibération du 24/11/2017 sur la désignation d'un maître d'œuvre et d'un coordonnateur SPS pour les travaux de restauration de la Chapelle de Kerfons. Une première tranche de travaux validée par la DRAC sera conduite en 2018 pour les montants suivants :

Maîtrise d'oeuvre :	24 000 €
SPS	3 000 €
Travaux :	220 000 €
Frais divers	<u>13 300 €.</u>

TOTAL 260 300 € HT soit 312 360 € TTC

Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet des financements suivants :

DRAC Etat	40%	104 120 €
CD 22 (contrat de territoire)	10%	26 030 €
Conseil Régional	20 %	52 060 €
Fondation DELESTRE (montant défini après dépôt dossier de subvention)		
Autofinancement		<u>78 090 €</u>
TOTAL		182 210 €

Madame le Maire indique par ailleurs que la commune va engager une démarche auprès de la Fondation du Patrimoine et Monsieur NICOLAS précise alors les modalités de ce financement.

B) Décision :

2018-04

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis au débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Adopte le plan de financement suivant :

DRAC Etat	40%	104 120 €
CD 22 (contrat de territoire)	10%	26 030 €
Conseil Régional	20 %	52 060 €
Conseil Régional (Skoaz ouzh Skoaz - montant à définir)		
Fondation DELESTRE	(montant à définir)	
Autofinancement communal	solde	<u>78 090 €</u>

TOTAL 260 300 € (sur Hors Taxes)

6) Plan de financement des aménagements au CAREC et salle PAUGAM :

A) Présentation :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur le parking du CAREC et sa délibération du 30 juin dernier approuvant le projet. Puis elle détaille ce projet, déjà présenté en commission du 03/01/2018. L'estimation globale des travaux d'aménagement des abords du CAREC s'élève à 378 596 € HT et se décompose comme suit :

Travaux préparatoires	91 075,00 € HT.
Voirie définitive	223 446,00 € HT
Réseaux d'eaux pluviales	40 525,00 € HT
Réseaux d'eau potable	4 000,00 € HT
Travaux d'espaces verts	13 600,00 € HT
Annexes	5 950,00 € HT
Études	37 370,00 € HT
SPS	<u>2 000,00 € HT</u>
Montant total	417 966,00 € HT

Elle indique que ces travaux peuvent recevoir les financements suivants :

➤ DETR (sur les travaux de sécurité 35 %)	78 206,00 € HT
➤ Conseil Régional : contrat de partenariat 10%	41 796,00 € HT
➤ Fond de concours de LTC au titre « des circulations douces »	6 000,00 € HT
➤ Fond de concours de LTC au titre « de l'accessibilité abri bus »	3 500,00 € HT
➤ DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	
Sécurisation des équipements publics	(Montant à définir)
➤ Solde à charge de la commune de Ploubezre	<u>288 464,00 € HT</u>
Montant total	417 966,00 € HT

A la demande de Madame PERRIN, un échange s'engage sur d'éventuelles modifications du plan et du programme des travaux au cours duquel Monsieur LE FOLL puis Madame le Maire confirment que le programme de travaux n'a pas évolué depuis sa présentation en Conseil Municipal et que la Maîtrise d'œuvre a simplement affiné son détail descriptif et estimatif. Au cours du débat, il est précisé que ce point détermine un « vote contre » de la part de l'opposition.

Puis Monsieur MENOUE intervient pour demander de veiller à ne pas déplacer l'arbre de la liberté (planté en 1989), ni le rocher de l'an 2000 (avec plantation d'un arbre de l'an 2000 et urne pour mémoire). Au cours de l'échange il apparaît que ces éléments ne sont pas concernés par les travaux.

B) Décision :

2018-05

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis au débat et en avoir délibéré,

- Autorise, par 18 voix pour et 5 contre (Mme PERRIN, Mrs MASSE et MENOUE, et leurs procurations) le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet d'aménagement des abords du CAREC et de la salle PAUGAM ;
- Adopte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel suivant :

➤ DETR (sur les travaux de sécurité 35 %)	78 206,00 € HT
➤ Conseil Régional : contrat de partenariat 10%	41 796,00 € HT
➤ Fond de concours de LTC au titre « des circulations douces »	6 000,00 € HT
➤ Fond de concours de LTC au titre « de l'accessibilité abri bus »	3 500,00 € HT
➤ DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local)	
Sécurisation des équipements publics (Montant à définir)	
➤ Solde à charge de la commune de Ploubezre	<u>288 464,00 € HT</u>
Montant total	417 966,00 € HT

7) Travaux d'économie d'énergie au CAREC : Convention & Financement :

A) Présentation :

Monsieur VANGHENT rappelle que la commune envisage des travaux d'amélioration énergétique du CAREC et en précise le détail. Les travaux proposés sont de deux ordres :

- Remplacement du système de chauffage électrique par un système au gaz naturel ;

- Mise en place d'un éclairage LED.

Il indique que ces deux types de travaux sont éligibles aux Certificats d'Economies d'Energies. Par ailleurs, la commune faisant partie du territoire de LTC, lauréat de « Territoire à énergie Positive pour la croissance verte », elle pourra valoriser auprès de LTC des CEE bonifiés liés à ces travaux. Un fonds de concours Energie de LTC, représentant 30% du coût HT des travaux restant à charge de la commune après déduction des subventions accordées, sera constitué.

Par ailleurs, la commune peut espérer bénéficier pour ces travaux de la DSIL 2018 (Dotation de soutien à l'investissement Local) pour rénovation thermique. Monsieur VANGHENT indique que les modalités d'attribution du DSIL ne sont pas encore connues (en attente de la circulaire / DSIL), mais qu'il convient de prévoir la demande.

B) Décision:

2018-06

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis au débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec LTC et l'entreprise, afin d'obtenir les CEE bonifiés ;
- Sollicite le fonds de concours de LTC pour les travaux de rénovation énergétique au taux maximum (30% du coût HT restant à charge) ;
- Sollicite la Dotation de soutien à l'investissement Local 2018 pour les travaux au titre de la rénovation thermique.

8) Travaux rue Pierre Marzin :

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de voie et réseaux sur la rue Pierre MARZIN. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis. Après analyse des offres, il a proposé de retenir les propositions suivantes, comme mieux disantes :

Lot 1 : Terrassement-voirie –Espaces verts	
Entreprise Eurovia pour un montant de	121 368 € HT
Lot 2 : Réseaux eaux usées, eaux pluviales & AEP :	
Entreprise SLC pour un montant de	99 820 € HT
Lot 3 : Réseau télécommunication :	
Entreprise Bouygues pour un montant de	<u>13 970 € HT</u>
TOTAL :	235 158 € HT

Madame le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse pour l'ensemble des lots et que le total pour l'ensemble des 3 lots est de 235 158 € HT (282 189,60 € TTC) pour une estimation prévisionnelle de 216 385 € HT.

Monsieur MASSE demande à recevoir le rapport définitif d'ouverture des plis, ce qui est convenu.

B) Décision :

2018-07

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis au débat et en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme PERRIN, Mrs MASSE et MENOUE, et leurs procurations),

- Valide les résultats de la consultation et autorise le Maire à lancer les travaux ;
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant total de 235 158 € HT soit 282 189,60 € TTC qui se décompose comme suit :
 - Lot 1 : Terrassement-voirie –Espaces verts
 - Entreprise Eurovia pour un montant de 121 368 € HT
 - Lot 2 : Réseaux eaux usées, eaux pluviales & AEP :
 - Entreprise SLC pour un montant de 99 820 € HT
 - Lot 3 : Réseau télécommunication :
 - Entreprise Bouygues pour un montant de 13 970 € HT

9) Indemnité au receveur :

2018-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer l'Indemnité de Conseil à Madame Michèle MAHE, Receveur Municipal, au titre de la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour le montant maximum, soit un montant Brut de 781,96 €uros.

10) Conventions :

*** Télétransmission des actes :**

2018-09

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1er septembre 2017, la Préfecture a mis en place un guichet unique de réception des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Pour faciliter l'envoi des actes en Préfecture, la télétransmission est possible par l'application @ctes. La télétransmission permet de recevoir immédiatement une attestation de transmission en préfecture qui confirme le caractère exécutoire des actes et permet de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité d'actes.

Afin de pouvoir transmettre électroniquement les actes, une convention entre l'Etat et la commune doit être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention.

*** SDE – Travaux :**

2018-10

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'étude par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'aménagement de l'éclairage public aux parkings du pôle sportif, Salle Le Carec et Ecoles comme suit :

-Le projet d'éclairage public est estimé à un montant de 64 500 € HT, soit 38 700 € à la charge de la commune

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SDE sur cette base.

11) Affaires diverses

*** LTC – revoyure du contrat départemental de territoire :**

2018-11

Madame le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020. Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat. Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Madame le Maire invite alors l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse, déjà transmis aux membres de l'assemblée et qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour

accompagner certaines priorités départementales.

Elle rappelle notamment que les modifications apportées au contrat ne changent pas, pour la commune de Ploubezre, le dispositif de financement prévu. Elle précise aussi que les modifications sur les financements concernent d'abord des annulations de projets communaux avec la réaffectation des crédits libérés au profit de LTC.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020 ;
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par Madame le Maire ;
- d'autoriser sur ces bases Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

*** Travaux au Pôle médical :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt de réaliser des travaux d'aménagement des deux cellules du Pôle Médical disposant d'un accès extérieur. En effet elle précise qu'elle a rencontré à plusieurs reprises des professionnels paramédicaux éventuellement intéressés par des locaux, mais que ceux-ci sont généralement dans l'attente d'une solution à court terme que l'absence d'aménagement ne permet pas de satisfaire. A l'inverse, un aménagement suppose un parti pris qui peut ne pas satisfaire un (type de) candidat.

L'expérience ayant montré que les délais d'aménagement n'ont pas permis de trouver des locataires, Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité a décidé de revoir sa position et de procéder à un aménagement en vue de pouvoir accueillir deux professionnels par le réaménagement du couloir en salle d'attente et la mise en place de toilettes. Ce projet suppose de contractualiser une mission de maîtrise d'œuvre avec un architecte, pour laquelle des crédits existent au budget du Pôle Médical. Cependant, Madame le Maire rappelle qu'elle avait pris l'engagement de faire état à l'assemblée d'un projet de travaux, et s'en remet donc à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour contractualiser avec un architecte une mission de Maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux indiqués. Le complément de crédits sera porté au budget du Pôle Médical.

*** Contentieux MAGOAROU / PLU :**

Monsieur NICOLAS informe l'assemblée qu'un contentieux a été intenté par Madame Marie MAGOAROU contre le PLU arrêté. Madame le Maire observe que cet unique contentieux est géré par LTC et se félicite que les services de l'Etat n'aient fait que peu de remarques sur le projet de PLU.

*** Conseil Municipal des jeunes :**

Madame ROBIN-DIOT rappelle l'élection des 9 membres du Conseil Municipal des Jeunes et communique leurs noms :

Anaïg TRAMEL, Arthus PERON, Kaélan AUBOURG, Baptiste LE FESSON, Manon SALIOU, Nawal KEBDANI, Thomas PIERES, Tilio PERU, Timothée HENRY.

Elle rappelle aussi le 1^{er} CMJ du 13 janvier ainsi que la présentation des élus lors de la cérémonie des vœux et relève la fierté des membres de cette nouvelle assemblée devant la mission qui leur est confiée de représenter leur classe d'âge. Enfin, elle indique qu'une prochaine réunion du CMJ est prévue le 24 mars 2018, avec, à l'ordre du jour, l'adoption d'un règlement intérieur, notamment.

*** Travaux de la RD11 :**

A la demande de Madame PERRIN, Madame le Maire informe l'assemblée sur les travaux en cours sur la RD11, notamment sur les difficultés rencontrées avec certains riverains. Elle rappelle alors la rencontre de début janvier mais aussi la réunion publique et fait état des modifications proposées ou mises en œuvre (modification d'un stationnement).

Monsieur LE FOLL indique aussi que, si le département a pu proposer de modifier 3 profils en travers au droit d'accès, ce qu'il sait entendre compte tenu des attentes de particuliers, il « tient à signaler » que ce chantier est réalisé avec plusieurs partenaires (CD 22, le Maître d'œuvre, le titulaire du marché : Eurovia, etc...) et que si le projet n'avait pas

respecté les normes applicables ces partenaires avaient toutes les qualifications pour le relever. En conséquence il entend s'élever contre l'allégation selon laquelle les adaptations faites pour tenir compte des attentes ponctuelles signifierait que le projet n'était pas règlementaire.

Madame le Maire rappelle alors que des propositions ont aussi été faites à un particulier en vue de permettre un accès facilité, par une autre voie que la RD11. Elle précise que le fils de cette personne avait validé la proposition, mais que le demandeur l'a refusée, pour se plaindre aujourd'hui des difficultés liées à son accès, ce qui n'est plus recevable. De même, elle fait état de l'absence de possibilité pour la maison GADBOIS de trouver un stationnement privé et relève que, dans le même temps le stationnement public est utilisé durablement par un riverain qui a des possibilités de stationnement à son domicile, ce qui paraît regrettable.

Suit un échange au cours duquel il est rappelé qu'une piste cyclable reste à réaliser, et qu'elle facilitera l'accès aux stationnements. En outre, au cours de l'échange, il est rappelé que l'accès au chemin du moulin de Keranroux (maison GADBOIS) améliore très sensiblement la sécurité de cette portion de la RD11.

*** Grève et remboursement des journées de grève :**

A la demande de Madame PERRIN, Madame le Maire, précise sa décision de maintenir l'obligation de retenue sur salaire, par soucis d'équité. En même temps et par soucis d'apaisement, elle indique avoir accepté de ne pas faire de retrait pour service non fait suite au mouvement de droit de retrait de janvier, en indiquant que cela a pu lui être reproché par d'autres membres du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

A Ploubezre, le 6 février 2018

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT